

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N° 2023-02

Nomenclature des actes : 5.4

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JEAN-LOUIS CORNIÈRE

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 relative aux délégations données à la Présidente,

Vu le procès-verbal de l'élection du 5^{ème} vice-président du 25 janvier 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis CORNIÈRE cinquième vice-président pour exercer les attributions suivantes :

Bâtiments – Voirie – Espaces verts

- Gestion de la caserne de Gendarmerie,
- Suivi des travaux des bâtiments et équipements communautaires,
- Gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Entretien et gestion des voiries communautaires,
- Entretien des espaces verts,
- Suivi des sentiers de randonnées et espaces touristiques,
- Matériels techniques en commun.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis CORNIÈRE à l'effet :

- de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives en faisant précéder la signature de la mention « par délégation de la Présidente »,
- d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans son domaine de compétence,
- de certifier le caractère exécutoire des actes et des services faits.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à la Présidente, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, et dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet,
- au Receveur communautaire,
- à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX - Téléphone : 02.55.10.10.02 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

À CHANTONNAY, le 27 janvier 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Notifié le janvier 2023

Signature de l'intéressé